

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt sept du mois de avril à dix-huit heures.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt avril deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

4 MAI 2023

Déposée en
Préfecture le

3 MAI 2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilal BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Pierre GEAY, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Michel BEAL à Elisabeth EMONET, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Lola CECCHINEL à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Isabelle DIJEAU à Christiane LAYDEVANT, Gilles FRANÇOIS à Marc ROLLIN, Fabien GERY à Samuel DIXNEUF, Anthony GRANGER à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Charlotte JULIEN à Viviane MARLE, Benjamin MARIAS à Etienne ANDRÉYS, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Christian PETIT à Marion LAFARIE, Yannis SAUTY à Chantale FARMER, Bénédicte SERRATE à Alexandra BEAUJARD, Guillaume TATU à Fabienne GREBERT, Gilles VIVIAN à Patricia MERMOZ

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Vanessa BRUNO, Christel CASSET, Frédérique KHAMMAR, Elisabeth LASSALLE, Marie-Luce PERDRIX, Christophe PONCET

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20230427-11739-DE-1-1
en date du 03/05/23 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-123

OBJET

RESSOURCES HUMAINES - ADAPTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Frédérique LARDET, rapporteur

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 portant modification du régime indemnitaire, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022 ;

Vu les débats en séance du Comité social technique du 2 mars 2023 favorables au versement de l'indemnité insalubrité au montant unique de 140 € brut mensuel ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la délibération cadre du régime indemnitaire du Grand Annecy, en modifiant le paragraphe II.8 relatif à l'indemnité insalubrité avec la suppression des deux premiers niveaux de cette indemnité et l'instauration d'un montant unique ;

Considérant par ailleurs, le contexte de l'emploi tendu sur le bassin annécien nécessitant une adaptation du régime indemnitaire en prenant en compte des situations particulières afin de pourvoir certains emplois de la collectivité.

Principe et fonctionnement de l'indemnité d'insalubrité :

Une indemnité insalubrité a été instaurée au 1^{er} janvier 2017 pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers. Elle est versée aux agents de catégorie B et C relevant de la filière médico-sociale, technique et d'animation, sous réserve de l'exercice effectif de l'une de ces missions :

- Direction de la valorisation et de la gestion des déchets : collecte des déchets, conduite BOM et camion-grue, encadrement de proximité des équipes de collecte, prévention et tri des déchets, livraison et réparation des bacs ;
- Direction de l'eau : plomberie, relève des compteurs, exploitation du réseau d'eau, magasinier, encadrement opérationnel et intermédiaires de catégorie C du service distribution, conduite des systèmes de production, exploitation des ouvrages de production, exploitation et maintenance des installations techniques de production, contrôle des captages et des ouvrages, analyse de l'eau ;
- Direction action environnementale : au service des eaux pluviales, les missions assurées dans des conditions de salubrité difficiles telles que la dépollution ou la descente dans les regards etc ;
- Blanchisserie : entretien du linge ;
- Chantiers d'insertion : encadrement technique de proximité des chantiers.

Cette prime est constituée de l'IFSE.

Montant de cette indemnité :

Jusqu'à présent, le montant forfaitaire de cette indemnité variait en fonction du service d'affectation des agents concernés, à savoir :

- 140 € mensuel brut pour les agents affectés à la collecte des ordures ménagères et à l'exploitation des eaux pluviales (chef d'équipe, agents d'exploitation) ;
- 120 € mensuel brut pour les agents affectés à la blanchisserie ;
- 70 € mensuel brut pour les agents affectés à la direction de l'eau, à l'encadrement technique des chantiers d'insertion et à l'encadrement du pôle d'exploitation des eaux pluviales.

A compter du 1^{er} mai 2023, il est proposé de supprimer les deux premiers niveaux et d'étendre le montant unique de 140 € mensuel brut pour tous les agents éligibles à l'indemnité d'insalubrité.

Ce montant est proratisable en fonction du temps de travail des agents concernés. En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) ou motif conservatoire (suspension), durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au 30), ou lorsque l'agent est placé dans une position administrative non rémunérée (disponibilité, congé parental, service non fait, exclusion) pour cette même durée minimale, la prime insalubrité sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

Elle n'est pas proratisée au nombre de jours travaillés.

Prise en compte des situations particulières :

Il peut être dérogé, de manière exceptionnelle, sur proposition du Directeur Général et sur décision de la Présidente, aux montants mensuels de l'IFSE définis dans l'annexe de la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022, dans les cas suivants :

- afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire lorsque le montant annuel total de l'IFSE perçu dans la collectivité d'origine est supérieur à celui proposé au Grand Annecy,
- afin de permettre le recrutement d'un contractuel, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, sur un métier dit « en tension ».

Ces dérogations pourront se faire que dans la limite des plafonds réglementaires.

L'indemnité complémentaire IFSE, ainsi dénommée dans le bulletin de paie pour permettre une meilleure lisibilité, fera l'objet d'un arrêté individuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

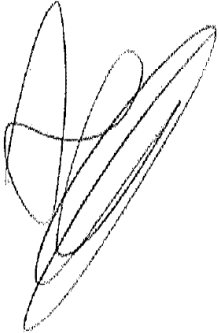
- de modifier le montant de l'indemnité insalubrité en substituant la présente délibération au paragraphe II.8 de la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021, modifiée par délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022, à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- de dire que l'ensemble des autres dispositions et annexes de la délibération n° DEL-2021-298 du 18 novembre 2021 portant modification du régime indemnitaire, modifiée par la délibération n° DEL-2022-54 du 24 mars 2022, sont maintenues et demeurent inchangées ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés;

- d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'attribution de l'indemnité insalubrité ainsi modifiée.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 88

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.